



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h
Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville - 10300, rue Lajeunesse, 1^{er} étage**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

ABSENCES :

Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn Gauthier, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Hélène Gignac, Commandante PDQ 10
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- Madame Émilie Thuillier:
- Félicite les trois personnes qui ont été élues à l'issue des élections provinciales du 3 octobre dernier, dans les trois districts électoraux que compte l'arrondissement, avec lesquelles elle entend collaborer pleinement pour le bien de l'arrondissement.
 - Félicite Jocelyn Gauthier pour le prix Hommage carrière qui lui a été décerné par l'Association québécoise du loisir municipal dans le cadre de la remise des prix Excellence 2022.
 - Annonce la troisième édition du budget participatif de l'arrondissement et invite la population à participer à la collecte d'idées et à consulter la plateforme numérique de participation citoyenne Réalisons Montréal.
- Madame Nathalie Goulet:
- Salue les personnes présentes et remercie l'équipe de l'arrondissement qui a permis de tenir cette séance itinérante.
 - Mentionne les différentes mesures d'apaisement de la circulation qui sont implantées en continu et invite la population à contacter le 311 pour signaler tout besoin en la matière.
 - Souligne que le poste de quartier 27 fera une visite exploratoire de terrain afin d'identifier les endroits où de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation pourraient être implantées.

Annonce le dépôt d'une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre d'un appel à projets visant à offrir aux jeunes des ateliers de création de mangas dans les zones jeunesse des bibliothèques de l'arrondissement (30.01).

Invite les jeunes à venir essayer le nouveau skate park du parc Ahuntsic et annonce qu'une inauguration est prévue et que différentes activités d'animations y prendront place pour en faire un lieu inclusif, notamment pour favoriser la pratique de ce sport par les filles. Félicite les différentes équipes de l'arrondissement qui ont permis sa réalisation.

Souligne l'inauguration prochaine de la murale sur la rue Berri en l'honneur de Yannick Nézet-Séguin, Ahuntsicois d'origine, une réalisation parrainée par l'Orchestre Métropolitain avec le soutien de l'arrondissement et une création de l'organisme Mu dans le cadre de sa collection Les bâtisseur.es culturel.les montréalais.es.

Invite la population à prendre part au défilé masqué sur la rue Fleury Ouest, une activité organisée par la Société de développement commerciale, tout en rappelant l'importance de la sécurité lors de ce type d'événement.

Madame Julie Roy:

Salue les personnes présentes, en ligne et dans la salle, et remercie toutes celles qui soumettent des questions dans le cadre de la période de questions du public, tout en se réjouissant de la très grande participation démocratique de la population qui n'hésite pas à interpeller les personnes élues de l'arrondissement en si grand nombre, comme en fait foi le grand nombre de questions reçues lors de la séance du mois dernier avec plus de 50 questions.

Souligne l'attribution, au point 20.01 de l'ordre du jour, d'une première subvention pour soutenir la pratique du vélo d'hiver et remercie le partenaire communautaire Solon.

Souligne le projet de transformation de l'ancien bâtiment industriel du 333, rue de Port-Royal Ouest en centre d'art où l'on retrouvera des ateliers d'artistes, une galerie d'art, un café et un restaurant (40.07).

Annonce que 40 arbres ont été plantés au cours des dernières semaines sur la rue Lajeunesse pour embellir et revitaliser cette rue dans le district Youville.

Fait la promotion de l'initiative de prêt gratuit de déguisements d'Halloween pour enfants par Ville en vert via l'Outil-O-thèque.

Invite la population à la soirée des vilains, une maison hantée, organisée par les Loisirs Christ-Roi le samedi 29 octobre au centre Henri-Julien tout en précisant que l'inscription se fera à la porte le soir même, à partir de 17 h.

Monsieur Jérôme Normand:

Souligne l'inauguration, en présentiel, le 15 septembre dernier, du Centre Toussaint situé sur la rue Fleury, un centre qui a pour mission de mettre en valeur la culture afro-haïtienne et qui offre plusieurs cours et activités communautaires et auquel il souhaite une longue vie.

Mentionne avoir participé avec plusieurs collègues, le 30 septembre dernier, à la marche visant à souligner la journée de réconciliation avec les peuples autochtones tout en rappelant que l'Administration en place à la Ville de Montréal est une alliée indéfectible du processus de réconciliation.

Explique le processus ayant mené au bannissement des sacs de plastique dans l'ensemble des commerces et des restaurants, tout en ajoutant que d'autres produits à usage unique, notamment ceux générés par la restauration rapide, seront également bannis au printemps 2023.

Annonce l'inauguration le 19 octobre prochain, à 17 h, de la murale rafraîchie de Maurice Richard sur le mur du restaurant la Molisana sur la rue Fleury, une murale entièrement refaite par l'organisme Tandem, en collaboration avec le restaurant et la Promenade Fleury. Félicite les artistes qui l'ont réalisée.

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure

- 12010, avenue du Beau-Bois - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec : autoriser une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment (40.09).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir.

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Aucun document.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 20, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Claude Sabourin	Travaux d'apaisement de la circulation sur la rue de Louvain Est.
Johanna Cosentino	Collecte de déchets - Suivi d'un appel au 311.
Raymond Labbé	Déroulement, temps de parole et durée des séances du conseil d'arrondissement.
Alexandre Caron	Camions de collecte de déchets sur la piste cyclable du boulevard Gouin Ouest.
Vincent Mercadante	Ski et sports de glisse sur la pente du parc des Hirondelles.
Stéphane Boudreau	Partage de la route.

Formulaire en ligne :

Khalid Talbi	Programme d'appui à l'acquisition résidentielle.
Kaur Kiran	Plainte de bruit causé par les voisins.
Laura Nero	Travaux incommodants sur le boulevard Gouin Ouest à l'angle de la rue Camille.
Maude Laliberté	Installation d'un arrêt obligatoire sur de Louvain Est à l'angle de la rue Olivier-Maurault. Marquage au sol pour distinguer la zone de stationnement de la zone d'emportierage.
Laurence Roy	Aménagement sécuritaire autour du parc François-Albert-Angers.
Gabrielle Lalonde	Conduites d'eau en plomb et eau potable.
Éric Champagne	Réaménagement de la piste cyclable sur la rue de Louvain, entre l'avenue Papineau et la rue Saint-Hubert.
Richard De Courcy	Récupération du verre dans les deux conteneurs de l'arrondissement.
Agnès Hartel	Apaisement de la circulation automobile dans Youville.
Jacques Bertrand	Apaisement de la circulation automobile dans Youville.

Cette période de questions prend fin à 20 h 18.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

10.06

CA22 09 0236

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 octobre 2022, tel que présenté, en y modifiant le libellé du point 10.08 afin qu'il se lise comme suit :

« Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 12 septembre et 6 octobre 2022. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA22 09 0237

Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 12 septembre et 6 octobre 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de considérer comme lus et ratifier les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 12 septembre et 6 octobre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA22 09 0238

Accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 22 650 \$ à Solon pour la réalisation du Programme de subvention vélo d'hiver d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 11 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1225027008

CA22 09 0239

Autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour les travaux d'installation d'abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cis Pro inc. (réf. : CA22 090131).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'autoriser le transfert d'un montant de 6 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes pour les travaux d'installation d'abris à vélos à divers endroits dans l'arrondissement, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Cis Pro inc., majorant ainsi le budget de contingences de 7 357,71 \$ à 13 357,71 \$, taxes incluses, et diminuant la dépense pour les frais incidents de 22 642,29\$ à 16 642,29\$, taxes incluses;

de procéder au virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1228408003

CA22 09 0240

Ratifier une dépense additionnelle de 3 833,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe sur la rue De Salaberry direction est, sous l'autoroute 15, dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de ratifier une dépense additionnelle de 3 833,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de coupe sur la rue De Salaberry direction est, sous l'autoroute 15, dans le cadre du contrat accordé à Location Lordbec inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 49 950,89 \$ à 53 783,93 \$, taxes incluses.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1229346004

CA22 09 0241

Accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S. transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville, pour une période de 3 ans, pour un montant de 81 402,30 \$, taxes incluses.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Drapeau S. transport inc. pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasif et de fondants sur les trottoirs et allées piétonnes du Centre communautaire et culturel de Cartierville, pour une période de 3 ans;
2. d'autoriser une dépense totale de 81 402,30 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1225320009

CA22 09 0242

Ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mangaka ».

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans du ministère de la Culture et des Communications pour le projet « Deviens apprenti Mangaka ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1226237005

CA22 09 0243

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 050 \$, au organismes ci-après désignés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 200 \$ Association familiale des locataires André-Grasset (pour fête 50^e Habitations André-Grasset en 2023)
- 200 \$ Association familiale des locataires André-Grasset (pour fête 50^e Habitations André-Grasset en 2023)
- 200 \$ Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (pour projet logements sociaux et communautaires)
- 100 \$ Association des Braves d'Ahuntsic inc.
- 150 \$ Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville
- 200 \$ Concertion-Femme

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1224746008

CA22 09 0244

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 000 \$ aux organismes suivants : Centre de ressources périnatales Autour du bébé (1 000 \$) et Rue Action Prévention Jeunesse (1 000 \$).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 2 000 \$ aux organismes ci-après désignés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

- 1000 \$ Centre de ressources périnatales Autour du bébé
- 1000 \$ Rue Action Prévention Jeunesse

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1223060049

CA22 09 0245

Modifier la résolution CA22 09 0058 de manière à retrancher un montant de 505 210 \$, correspondant à la somme prévue pour l'année 2023, de la somme de 947 839 \$ affectée au financement, à même la réserve développement, de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire.

Attendu que la somme de 505 210 \$ pour le financement de 5 postes temporaires à la direction du développement du territoire pour l'année 2023 proviendra du budget de fonctionnement 2023 plutôt que de la réserve développement;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de modifier la résolution CA22 09 0058 comme suit :

- en remplaçant, dans l'objet et dans le premier paragraphe, la somme de 947 839 \$ par la somme de 442 629 \$;
- en remplaçant, dans l'objet et dans le premier paragraphe, « pour les années 2022 et 2023 » par « pour l'année 2022 »;

de modifier en conséquence les documents constituant le dossier décisionnel associé à cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1217244001

CA22 09 0246

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic₁ Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;
5. d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1223060050

CA22 09 0247

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.

Considérant l'établissement de la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Lachapelle, entre la rue De Salaberry et le boulevard Gouin;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur la rue Lachapelle, par la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1212932003

CA22 09 0248

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.

Considérant l'établissement de la circulation à sens unique vers le sud sur le boulevard Laurentien, entre la rue De Salaberry et le boulevard Gouin;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'autoriser l'installation d'arrêts d'autobus sur le circuit de la ligne 180 De Salaberry Est, sur le boulevard Laurentien, par la Société de transport de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1212932004

CA22 09 0249

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'interdire les demi-tours sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François-H.-Prévost.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance afin d'interdire les demi-tours sur l'avenue Papineau, à l'approche nord de l'intersection de la rue François-H.-Prévost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1222932004

CA22 09 0250

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2175, avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement - Demande de permis 3003202810.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 2175, avenue Étienne-Brûlé, érigé sur le lot 1 741 809 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre de l'ajout d'un logement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1227328007

CA22 09 0251

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1655, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003104275.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 1655, rue Fleury Est, érigé sur le lot 2 494 939 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1229570001

CA22 09 0252

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, la transformation et l'occupation d'un bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages aux fins de centre d'art (catégorie C.4) - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 et 12.2 (hauteur en étage d'un bâtiment), 50.1 (implantation selon les marges prescrites) et 132.2 (usages prescrits dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et les articles 6 (hauteur d'une clôture) ainsi que 15 et 17 (matériaux d'une clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, l'autorisation de transformer et d'occuper le bâtiment industriel de deux étages en un bâtiment commercial de quatre étages servant aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) - catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'usage « restaurant-café, avec débit de boisson alcoolique » sera autorisé seulement à titre d'usage accessoire au centre d'art.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (dix pages) du document intitulé « 333 Centre d'art Battat », préparé par Atelier Barda & Foraine, datés du 14 juin 2022 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 juin 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1229141009

CA22 09 0253

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'usage « agriculture » aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes pour le bâtiment portant le numéro 9855, rue Meilleur - lot 1 488 843 du cadastre du Québec – Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1, 132.2 et 132.3 (usages), 343 (saillies sur le domaine public) et 347 (hauteur du transformateur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 843 du cadastre du Québec et portant le numéro 9855, rue Meilleur, l'autorisation de transformer le bâtiment aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes ainsi que d'aménager le terrain, à la condition suivante :

- l'architecture extérieure du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (14) préparés par L'OEUF Architectes, datés du 17 juin 2022 (projet 21-43) et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1221066004

CA22 09 0254

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12010, avenue du Beau-Bois, une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment - Lot 1 900 492 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003206744

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 12010, avenue du Beau-Bois, érigé sur le lot 1 900 492 du cadastre du Québec, visant à autoriser une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 12010, avenue du Beau-Bois, une marge arrière minimale de 9,75 mètres au lieu de 12 mètres pour la portion arrière du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1221066007

CA22 09 0255

Appel de la décision rendue par le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles relativement à l'immeuble portant les numéros 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne - Lot proposé 6 517 064 du cadastre du Québec (demande 3003168121).

Considérant que le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition a refusé la démolition du bâtiment situé aux 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne lors de sa séance tenue le 20 juillet 2022;

Considérant qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 19 août 2022;

Considérant que le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre, comme prévu à l'article 27 du Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009);

Considérant l'importante mission du Centre d'appui aux communautés immigrantes (CACI) auprès de la population nouvellement arrivée sur le territoire montréalais, notamment dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Considérant que le programme de réutilisation du sol dégagé présenté par le CACI est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que le CACI s'est engagé lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 octobre 2022 à mettre en place une démarche structurée de consultation et de dialogue auprès des riverain-es dans le processus d'élaboration de son projet de construction de ses nouveaux locaux, avant un prochain passage au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le CACI a été sensibilisé au besoin de minimiser l'impact du nouveau projet sur la vue des cours arrières des résidences de la rue Lavigne et du besoin de tendre à préserver l'intimité des voisin-es immédiat-es;

Considérant que le CACI connaît les enjeux de visibilité à l'intersection sud-est des rues Lavigne et De Salaberry et que l'organisme s'est engagé à travailler avec l'Arrondissement sur la configuration des futures entrées de stationnement du nouveau bâtiment afin d'éviter les collisions avec les piétons;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 4770 à 4780, rue De Salaberry et 11991, rue Lavigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1221066008

CA22 09 0256

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 3 août 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1227328009

Affaires nouvelles

Aucun document.

70.02

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du mardi 11 octobre 2022 est levée à 20 h 29.

70.03

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement